

Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant réalisation de travaux dans un immeuble bâti

(Selon Arrêté du 16 Juillet 2019 et Norme NF X 46-020 : Aout 2017)



BIEN IMMOBILIER CONCERNE :

RUELLE DE L'EGLISE
21200 RUFFEY LES BEAUNES (France)

Propriétaire

Société COMMUNE DE RUFFEY LES BEAUNE
PL DE LA MAIRIE
21200 RUFFEY-LES-BEAUNE (France)

Demandeur

COMMUNE DE RUFFEY LES BEAUNE - Société COMMUNE
DE RUFFEY LES BEAUNE
PL DE LA MAIRIE
21200 RUFFEY-LES-BEAUNE (France)

SYNTHESE DU RAPPORT :

Dans le cadre de la mission objet du présent « Rapport de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante », **il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante.**

Programme des travaux : cf. chapitre 1

Date du rapport : 21/04/2026

Date de visite : 01/04/2026

Nombre de pages : 25

Fait à : 21000 DIJON

Référence du dossier : 2603CGEDI -
B11144000002687

Nombre de prélèvements : 10

Nombre d'analyses réalisées : 10

Le présent rapport est établi par :
Gwendolyn WYART

dont les compétences sont certifiées par : I.Cert
Centre Alphasis - Bâtiment K - Parc d'affaires -
Espace Performance 35760 SAINT GREGOIRE
sur la durée de validité du : 11/10/2022 au
10/10/2029

Certificat de compétence :
n° CPDI 6499

Contrat d'assurance :
AXA /n° 37503519275087 / échéance 31/12/2026

Révision	Date	Objet
Version initiale	21/04/2026	Edition initiale

Nota : Toute nouvelle version de rapport annule et remplace les versions précédentes.

Le présent rapport et ses annexes forment un tout indissociable dont il ne peut être fait état, vis-à-vis de tiers, que par publication ou communication in extenso.

Sommaire

I. PROGRAMME ET PERIMETRE.....	3
1. PROGRAMME / PERIMETRE DES TRAVAUX DU DONNEUR D'ORDRE.....	3
2. PROGRAMME / PERIMETRE DE REPERAGE	3
II. CONCLUSIONS	3
III. OBJET DE LA MISSION	4
1. DESCRIPTION PRECISE DE L'IMMEUBLE	4
2. PARTIES D'IMMEUBLE VISITEES	4
IV. DEROULEMENT DE LA MISSION	5
1. PRESTATIONS REALISEES.....	5
2. PERSONNES PRESENTES LORS DE LA VISITE	5
3. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES SUR LA VISITE	5
4. RAPPORTS PRECEDEMMENT REALISES COMMUNIQUEES A SOCOTEC DANS LE CADRE DE LA PRESENTE MISSION.....	6
5. PLANS DES PARTIES D'IMMEUBLE CONCERNEES PAR LA MISSION	6
V. RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE	7
1. LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE	7
2. LISTE DES MATERIAUX ET PRODUITS NE CONTENANT PAS D'AMIANTE.....	8
3. COMPOSANTS POUR LESQUELS DES SONDAGES ET/OU PRELEVEMENTS DOIVENT ETRE EFFECTUES.....	9
VI. OBLIGATIONS DU PROPRIETAIRE.....	10
1. CONSERVATION ET TRANSMISSION DE CE RAPPORT	10
2. OBLIGATIONS CONSECUTIVES AUX TRAVAUX DE RETRAIT OU DE CONFINEMENT.....	10
ANNEXE 1 - FICHE D'IDENTIFICATION.....	11
1. PRELEVEMENTS	12
2. COMPOSANTS.....	14
ANNEXE 2 - PLANS / CROQUIS	17
ANNEXE 3 - PV ANALYSES	19
ANNEXE 4 - AUTRES DOCUMENTS	23
ANNEXE 5 - CERTIFICAT DE COMPETENCES	24
ANNEXE 6 - ATTESTATION D'ASSURANCE	25

I. PROGRAMME ET PERIMETRE

1. PROGRAMME / PERIMETRE DES TRAVAUX DU DONNEUR D'ORDRE

Référence du programme de travaux transmis : Néant

Changement de chaudière

2. PROGRAMME / PERIMETRE DE REPERAGE

Le programme de repérage établi par l'opérateur est basé sur les composants de la construction de l'annexe I de l'arrêté du 16 Juillet 2019 et de l'annexe A1 de la norme NF X 46-020 : Aout 2017, et en fonction du programme de travaux fourni par le donneur d'ordre.

Le périmètre de repérage est le suivant :
Chaufferie

II. CONCLUSIONS

Dans le cadre de la mission objet du présent « Rapport de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante », **il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante.**

Localisation	Matériau ou produit
RDC - Chaufferie	Joint d'étanchéité, joint plat prédécoupé pour bride
	Joint d'étanchéité, joint plat prédécoupé pour bride
	Joint d'étanchéité, joint plat prédécoupé pour bride
	Joint vitré

REMARQUE :

LES JOINTS INTERNE N'ONT PAS PU ETRE INVESTIGUES DU A L'UTILISATION ACTUEL DE LA CHAUDIERE.

III. OBJET DE LA MISSION

Le présent rapport est destiné à constituer le rapport de **repérage de l'amiante avant certaines opérations dans les immeubles bâtis**.

La mission confiée par le donneur d'ordre à SOCOTEC est réalisée dans le respect de l'arrêté du 16 Juillet 2019 relatif au repérage de l'amiante avant certaines opérations dans les immeubles bâtis et le présent rapport comporte :

1. L'identification de la mission de repérage (repérage amiante avant travaux) et son périmètre (programme détaillé des travaux projetés par le donneur d'ordre) ;
2. L'identification complète de l'immeuble concerné : dénomination, adresse complète, date du permis de construire ou, le cas échéant, date de construction, fonction principale du bâtiment (exemple : habitation, bureaux) et tout autre renseignement permettant d'identifier avec certitude le bâtiment concerné ;
3. Le programme et le périmètre de repérage définis par l'opérateur de repérage ;
4. L'identification complète des différents intervenants et parties prenantes (opérateur ayant réalisé le repérage, propriétaire de l'immeuble bâti et commanditaire de la mission de repérage si celui-ci n'est pas le propriétaire) ;
5. La ou le(s) date(s) d'exécution du repérage et la date de signature du rapport de repérage ;
6. Le cas échéant, les dates, références et principales conclusions des rapports précédemment réalisés ;
7. La liste et la localisation des matériaux et produits repérés mentionnant pour chacun d'eux la présence ou l'absence d'amiante et le ou les critères ayant permis de conclure et, en cas de conclusion de présence d'amiante, l'estimation de la quantité ;
8. La signature et le visa de l'opérateur ayant réalisé le repérage ;
9. L'obligation faite au propriétaire de l'immeuble bâti concerné par la mission de repérage de conservation, de mise à jour du document de traçabilité et de la transmission de ce rapport, conformément aux exigences de l'article 11 ;
10. En annexes : plan et croquis de l'immeuble bâti avec localisation des sondages faisant suite à des investigations approfondies ou à l'utilisation d'outil de mesure, des prélèvements d'échantillon et des matériaux et produits contenant de l'amiante identifiés ; rapports d'essais de laboratoire ; copie du certificat de compétence.

Le programme de repérage établi par l'opérateur est basé sur les composants de la construction de l'annexe I de l'arrêté du 16 Juillet 2019 et de l'annexe A1 de la norme NF X 46-020 : Aout 2017, et en fonction du programme de travaux fourni par le donneur d'ordre.

Rappel réglementaire et normatif:

- *L.4412-2 du code du travail et les textes qui lui sont liés*
- *Article R4412-97 du code du travail*
- *Décret n°2017-899 du 9 Mai 2017 relatif au repérage de l'amiante avant certaines opérations.*
- *Arrêté du 16 Juillet 2019 relatif au repérage de l'amiante avant certaines opérations réalisées dans les immeubles bâtis*
- *Norme NF X 46-020 : version Aout 2017*

Sauf indication contraire dans la suite du rapport, la recherche n'a pas porté sur les ouvrages suivants : voiries, réseaux enterrés, étanchéité des réseaux enterrés.

1. DESCRIPTION PRECISE DE L'IMMEUBLE

Activité principale de l'immeuble : Autres

Date de construction : Date du permis de construire non connue

2. PARTIES D'IMMEUBLE VISITEES

Niveaux	Locaux
RDC	Chaufferie

IV. DEROULEMENT DE LA MISSION

1. PRESTATIONS REALISEES

- Entretien préalable, échange avec le donneur d'ordre sur l'organisation et les moyens nécessaires, recueil des informations relatives à l'immeuble bâti,
- Analyse de la documentation fournie par le donneur d'ordre
- Visite de l'immeuble pour inspection visuelle des composants susceptibles de contenir de l'amiante concernés. Cette étape est suivie d'investigations approfondies et de sondages selon nécessité.
- Détermination des ZPSO (Zone Présentant des Similitudes d'Ouvrages) et d'une stratégie de prélèvement. Cette étape est suivie de sondage et investigations approfondies.
- Prélèvement d'échantillons de matière et analyse des échantillons par un laboratoire accrédité sous-traitant de SOCOTEC
Laboratoire(s) d'analyse : ITGA Saint Grégoire BAT K (Cofrac : 1-5970)
- Enregistrement des données sur les produits et matériaux repérés.
- Rédaction du présent Rapport de mission, des annexes, croquis.

2. PERSONNES PRESENTES LORS DE LA VISITE

Accompagnateur(s) :

- > Sans accompagnateur

3. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES SUR LA VISITE

Observations	Oui	Non	Sans Objet
Plan de prévention réalisé avant intervention sur site	-	-	X
Vide sanitaire accessible et visitable			X
Combles accessibles et visitables			X
Toiture accessible et visitable			X
Bâtiment vide d'occupants		X	
Bâtiment vide de mobiliers		X	
Equipements en fonctionnement	X		

Parties non visitées, devant faire l'objet d'investigations approfondies après mise en œuvre de moyens par le donneur d'ordre :

Localisation	Parties du local	Raison	Moyens à mettre en œuvre
Néant	-		

Autres informations sur le déroulement de la mission :

L'ensemble des prélèvements a été réalisé dans le respect du plan et des procédures d'intervention.

Occupation des locaux : Vide

4. RAPPORTS PRECEDEMMENT REALISES COMMUNIQUE A SOCOTEC DANS LE CADRE DE LA PRESENTE MISSION

Documents demandés	Documents remis
Rapports concernant la recherche d'amiante déjà réalisés	-

Observations :

Néant

5. PLANS DES PARTIES D'IMMEUBLE CONCERNEES PAR LA MISSION

Les plans des parties d'immeuble concernées par la mission sont les suivants.

Etage	Intitulé du plan
Plan de repérage	Chaufferie

V. RESULTATS DETAILES DU REPERAGE

Les tableaux suivants décrivent les résultats du repérage classés par localisation.

Successivement sont présentés :

- > Les composants contenant de l'amiante (§ V.1),
- > Les composants repérés sans amiante (§V.2)
- > Les composants pour lesquels l'analyse en laboratoire nécessaire pour identifier l'amiante n'a pas encore été effectuée (§ V.3)

Quelle que soit la situation et sans préjudice des autres dispositions réglementaires applicables, le propriétaire est tenu d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux ou produits concernés ou de ceux les recouvrant où les protégeant.

En colonnes 1 et 5 des tableaux, figurent les numéros d'identification du composant et/ou du prélèvement : ceux-ci sont repris sur le(s) PV d'analyse, sur le(s) plan(s) et sur les planches de photos.

1. LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE

N° Composant*1	Localisation	Parties d'ouvrages ou composants de la construction inspectées	Descriptif	N° Prélèvement(s)	Conclusion (justification)	Quantité*2
ZPSO-005	RDC - Chaufferie	8 - Équipements divers et accessoires - Chaudières (mixtes, collectives), chauffe bains, radiateurs gaz modulables, Poêles à bois à fuel, à charbon, Groupes électrogènes - Joint d'étanchéité, joint plat prédécoupé pour bride	Joint d'étanchéité, joint plat prédécoupé pour bride	P007 (RDC - Chaufferie)	Présence d'amiante (Après analyse en laboratoire)	1 U
ZPSO-006	RDC - Chaufferie	8 - Équipements divers et accessoires - Chaudières (mixtes, collectives), chauffe bains, radiateurs gaz modulables, Poêles à bois à fuel, à charbon, Groupes électrogènes - Joint d'étanchéité, joint plat prédécoupé pour bride	Joint d'étanchéité, joint plat prédécoupé pour bride	P008 (RDC - Chaufferie)	Présence d'amiante (Après analyse en laboratoire)	1 U
ZPSO-007	RDC - Chaufferie	8 - Équipements divers et accessoires - Chaudières (mixtes, collectives), chauffe bains, radiateurs gaz modulables, Poêles à bois à fuel, à charbon, Groupes électrogènes - Joint d'étanchéité, joint plat prédécoupé pour bride	Joint d'étanchéité, joint plat prédécoupé pour bride	P009 (RDC - Chaufferie)	Présence d'amiante (Après analyse en laboratoire)	1 U
ZPSO-008	RDC - Chaufferie	8 - Équipements divers et accessoires - Chaudières (mixtes, collectives), chauffe bains, radiateurs gaz modulables, Poêles à bois à fuel, à charbon, Groupes électrogènes - Joint d'étanchéité, joint plat prédécoupé pour bride	Joint vitrié	P010 (RDC - Chaufferie)	Présence d'amiante (Après analyse en laboratoire)	1 U

*1 : N° Composant = N° ZPSO (Zone Présentant des Similitudes d'Ouvrage)

*2 : La quantité indiquée est une estimation et ne peut constituer à elle seule une base de travail pour l'intervention et/ou le retrait du composant. La valeur de la quantité est exprimée selon l'accord avec le donneur d'ordre au préalable (par unité, par surface, par linéaire, par masse ou par volume). En l'absence d'indication du donneur d'ordre, la valeur sera déterminée au choix de l'opérateur de repérage.

2. Liste des matériaux et produits ne contenant pas d'amiante

N° Composant*1	Localisation	Parties d'ouvrages ou composants de la construction inspectées	Descriptif	N° Prélèvement(s)	Conclusion (justification)
ZPSO-001	RDC - Chaufferie	3 - Parois verticales intérieures - Murs et cloisons maçonnés - Enduit à base de ciment projeté	Enduit à base de ciment - Murs	P001 (RDC - Chaufferie) P002 (RDC - Chaufferie)	Absence d'amiante (Après analyse en laboratoire)
ZPSO-002	RDC - Chaufferie	4 - Plafonds et faux plafonds - Plafonds - Enduit à base de plâtre projeté	Enduit à base de plâtre - Plafond	P003 (RDC - Chaufferie) P004 (RDC - Chaufferie)	Absence d'amiante (Après analyse en laboratoire)
ZPSO-003	RDC - Chaufferie	3 - Parois verticales intérieures - Murs et cloisons maçonnés - Enduit à base de ciment projeté	Enduit à base de ciment - rebouchage Murs	P005 (RDC - Chaufferie)	Absence d'amiante (Après analyse en laboratoire)
ZPSO-004	RDC - Chaufferie	8 - Équipements divers et accessoires - Chaudières (mixtes, collectives), chauffe bains, radiateurs gaz modulables, Poêles à bois à fuel, à charbon, Groupes électrogènes - Joint d'étanchéité, joint plat prédécoupé pour bride	Joint d'étanchéité, joint plat prédécoupé pour bride	P006 (RDC - Chaufferie)	Absence d'amiante (Après analyse en laboratoire)

*1 : N° Composant = N° ZPSO (Zone Présentant des Similitudes d'Ouvrage)

3. COMPOSANTS POUR LESQUELS DES SONDAGES ET/OU PRELEVEMENTS DOIVENT ETRE EFFECTUES

N° Composant*1	Localisation	Parties d'ouvrages ou composants de la construction concernés	Descriptif	Conclusion (justification)
Néant	-	-		

VI. OBLIGATIONS DU PROPRIETAIRE

1. CONSERVATION ET TRANSMISSION DE CE RAPPORT

Conformément aux exigences de l'article 11 de l'arrêté du 16 Juillet 2019 relatif au repérage de l'amiante avant certaines opérations réalisées dans les immeubles bâtis :

« Si le donneur d'ordre n'est pas le propriétaire de l'immeuble bâti concerné par la mission de repérage, il adresse à ce dernier une copie du rapport établi par l'opérateur de repérage.

En cas de mission de repérage portant sur une partie privative d'un immeuble collectif à usage d'habitation, son propriétaire met à jour le contenu du «dossier amiante – parties privatives» (DAPP) prévu au I de l'article R. 1334-29-4 du code de la santé publique, en y intégrant les données issues du rapport ou du pré-rapport de repérage amiante avant travaux. Il tient à disposition et communique ce DAPP, ainsi complété, selon les modalités prévues au II de l'article R. 1334-29-4 du code de la santé publique.

En cas de mission de repérage portant sur les parties communes d'un immeuble collectif à usage d'habitation ou sur un immeuble non utilisé à fin d'habitation, son propriétaire met à jour le contenu du «dossier technique amiante» (DTA) prévu au I de l'article R. 1334-29-5 du code de la santé publique ainsi que de sa fiche récapitulative, en y intégrant les données issues du rapport ou du pré-rapport de repérage amiante avant travaux. Il tient à disposition et communique ce DTA, ainsi complété, selon les modalités prévues au II de l'article R. 1334-29-5 du code de la santé publique.

En cas de mission de repérage portant sur tout ou partie d'un immeuble d'habitation ne comprenant qu'un seul logement, son propriétaire conserve le rapport ou le pré-rapport restituant les conditions de réalisation et les conclusions de cette recherche d'amiante avant travaux. Il communique ce rapport ou ce pré-rapport, sur leur demande, à toute personne physique ou morale appelée à effectuer des travaux dans l'immeuble bâti ainsi qu'aux agents de contrôle de l'inspection du travail mentionnés à l'article L. 8211-1 du code du travail, aux agents du service de prévention des organismes de sécurité sociale et, en cas d'opération relevant du champ de l'article R. 4534-1 du code du travail, de l'organisme professionnel de prévention du bâtiment et des travaux publics. ».

2. OBLIGATIONS CONSECUTIVES AUX TRAVAUX DE RETRAIT OU DE CONFINEMENT

Lorsque le présent rapport est suivi de travaux, le propriétaire doit effectuer après enlèvement ou confinement des matériaux et produits contenant de l'amiante de la liste A ou de la liste B situés à l'intérieur des bâtiments occupés ou fréquentés, les interventions suivantes :

- > Examen visuel des ouvrages par une personne certifiée,
- > Mesures d'empoussièrement par un organisme accrédité par le COFRAC.

Si les travaux ne conduisent pas au retrait total des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante, il est procédé, par une personne certifiée, à une évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux dans un délai maximal de trois ans.

Ces interventions sont rendues obligatoires par l'article R.1334-29-3 du code de la Santé Publique.


ANNEXE 1 - FICHE D'IDENTIFICATION



1. PRELEVEMENTS



N° de prélèvements	N° de composant *1 & Description opérateur	Localisation	Composant de la construction	Date du prélèvement	Résultat de l'analyse
P001	<u>Identifiant:</u> ZPSO-001 <u>Description:</u> Enduit à base de ciment - Murs	RDC - Chaufferie	3 - Parois verticales intérieures - Murs et cloisons maçonnés	25/04/2026	Absence d'amiante
P002	<u>Identifiant:</u> ZPSO-001 <u>Description:</u> Enduit à base de ciment - Murs	RDC - Chaufferie	3 - Parois verticales intérieures - Murs et cloisons maçonnés	25/04/2026	Absence d'amiante
P003	<u>Identifiant:</u> ZPSO-002 <u>Description:</u> Enduit à base de plâtre - Plafond	RDC - Chaufferie	4 - Plafonds et faux plafonds - Plafonds	25/04/2026	Absence d'amiante
P004	<u>Identifiant:</u> ZPSO-002 <u>Description:</u> Enduit à base de plâtre - Plafond	RDC - Chaufferie	4 - Plafonds et faux plafonds - Plafonds	25/04/2026	Absence d'amiante
P005	<u>Identifiant:</u> ZPSO-003 <u>Description:</u> Enduit à base de ciment - rebouchage Murs	RDC - Chaufferie	3 - Parois verticales intérieures - Murs et cloisons maçonnés	25/04/2026	Absence d'amiante
P006	<u>Identifiant:</u> ZPSO-004 <u>Description:</u> Joint d'étanchéité, joint plat prédécoupé pour bride	RDC - Chaufferie	8 - Équipements divers et accessoires - Chaudières (mixtes, collectives), chauffe bains, radiateurs gaz modulables, Poêles à bois à fuel, à charbon, Groupes électrogènes	25/04/2026	Absence d'amiante
P007	<u>Identifiant:</u> ZPSO-005 <u>Description:</u> Joint d'étanchéité, joint plat prédécoupé pour bride	RDC - Chaufferie	8 - Équipements divers et accessoires - Chaudières (mixtes, collectives), chauffe bains, radiateurs gaz modulables, Poêles à bois à fuel, à charbon, Groupes électrogènes	25/04/2026	Présence d'amiante
P008	<u>Identifiant:</u> ZPSO-006 <u>Description:</u> Joint d'étanchéité, joint plat prédécoupé pour bride	RDC - Chaufferie	8 - Équipements divers et accessoires - Chaudières (mixtes, collectives), chauffe bains, radiateurs gaz modulables, Poêles à bois à fuel, à charbon, Groupes électrogènes	25/04/2026	Présence d'amiante
P009	<u>Identifiant:</u> ZPSO-007 <u>Description:</u> Joint d'étanchéité, joint plat prédécoupé pour bride	RDC - Chaufferie	8 - Équipements divers et accessoires - Chaudières (mixtes, collectives), chauffe bains, radiateurs gaz modulables, Poêles à	25/04/2026	Présence d'amiante

N° de prélèvements	N° de composant *1 & Description opérateur	Localisation	Composant de la construction	Date du prélèvement	Résultat de l'analyse
			bois à fuel, à charbon, Groupes électrogènes		
P010	<u>Identifiant:</u> ZPSO-008 <u>Description:</u> Joint vitrié	RDC - Chaufferie	8 - Équipements divers et accessoires - Chaudières (mixtes, collectives), chauffe bains, radiateurs gaz modulables, Poêles à bois à fuel, à charbon, Groupes électrogènes	25/04/2026	Présence d'amiante

2. COMPOSANTS

N° de composant	Localisation	Description	Justification	Photo
ZPSO-001	RDC - Chauffage	Enduit à base de ciment - Murs	Absence d'amiante (Après analyse en laboratoire)	
ZPSO-002	RDC - Chauffage	Enduit à base de plâtre - Plafond	Absence d'amiante (Après analyse en laboratoire)	
ZPSO-003	RDC - Chauffage	Enduit à base de ciment - rebouchage Murs	Absence d'amiante (Après analyse en laboratoire)	
ZPSO-004	RDC - Chauffage	Joint d'étanchéité, joint plat prédécoupé pour bride	Absence d'amiante (Après analyse en laboratoire)	

N° de composant	Localisation	Description	Justification	Photo
ZPSO-005	RDC - Chaufferie	Joint d'étanchéité, joint plat prédécoupé pour bride	Présence d'amiante (Après analyse en laboratoire)	
ZPSO-006	RDC - Chaufferie	Joint d'étanchéité, joint plat prédécoupé pour bride	Présence d'amiante (Après analyse en laboratoire)	

N° de composant	Localisation	Description	Justification	Photo
ZPSO-007	RDC - Chaufferie	Joint d'étanchéité, joint plat prédécoupé pour bride	Présence d'amiante (Après analyse en laboratoire)	
ZPSO-008	RDC - Chaufferie	Joint vitrié	Présence d'amiante (Après analyse en laboratoire)	

ANNEXE 2 - PLANS / CROQUIS

P006 - Non amianté
Joint d'étanchéité, joint plat prédécoupé pour bride



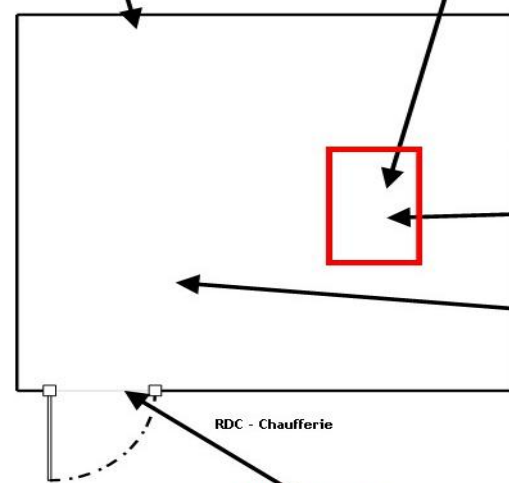
P009 - Amianté
Joint d'étanchéité, joint plat prédécoupé pour bride

P010 - Amianté
Joint vitré

P008 - Amianté
Joint d'étanchéité, joint plat prédécoupé pour bride

P007 - Amianté
Joint d'étanchéité, joint plat prédécoupé pour bride

P002 - Non amianté
Enduit à base de ciment - Murs



P001 - Non amianté
Enduit à base de ciment - Murs

P003 - Non amianté
Enduit à base de plâtre - Plafond

P004 - Non amianté
Enduit à base de plâtre - Plafond

P005 - Non amianté
Enduit à base de ciment - rebouchage Murs

RDC - Chaufferie

Planche de repérage technique

N° planche : 1/1

Nom du plan :
Plan de repérage - Chaufferie

Entreprise réalisant le repérage :
SOCOTEC Diagnostic Dijon
19 avenue Françoise Giroud - Helios Park
21000 DIJON

Adresse du bien :
RUELLE DE L'EGLISE
21200 RUFFEY LES BEAUNES (France)

Informations relatives au rapport du repérage :
Réf. du rapport : 2603CGEDI - BI1144000002687
Rédacteur : Gwendolyn WYART
Date : 21/04/2026

Commentaires :

ANNEXE 3 - PV ANALYSES



1 Rue Graham Bell - Technopole 2000
57070 METZ
Tel : 03.87.35.83.50
www.itga.fr



Accréditation n° 1-6091

Portée disponible
sur www.cofrac.fr



L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation qui sont identifiés par le symbole :

RAPPORT SYNTHÉTIQUE D'ANALYSE NUMÉRO I T0326-4338 EN DATE DU 08/04/2026 RECHERCHE ET IDENTIFICATION D'AMIANTE SUR PRELEVEMENT(S) DE MATÉRIAU(X)

*Ce rapport ne concerne que les échantillons soumis à l'analyse tels qu'ils ont été reçus au laboratoire.
Le laboratoire n'est pas responsable des données fournies par le client qui sont simplement retranscrites et identifiées comme telles.*

Client : SOCOTEC DIAGNOSTIC DIJON (CGEDI) Immeuble Hélios 19, 19, Avenue Française Giroud 21000 DIJON	Réf. Commande ITGA : IT0326-4338 Réf. Commande Client : 2603CGEDI_-_BI11440000002687_2026_04_01_1636_235 0
---	--

Prélèvement(s) : Reçu au laboratoire le : 07/04/2026

Préparation(s) : Effectuée de façon à être représentative de l'échantillon conformément à l'arrêté du 1er octobre 2019 :
ou - Pour une analyse au Microscope Optique à Lumière Polarisée (MOLP) : Prélèvement et montage adapté sur lame de microscopie
- Pour une analyse au Microscope Electronique à Transmission Analytique (META) en fonction de la nature de la prise d'essai :
(A) - Traitement mécanique en milieu aqueux
(B) - Traitement chimique et mécanique au chloroforme

Technique(s) : - Microscopie Optique à Lumière Polarisée (parties pertinentes de la norme NF ISO 22262-1) : Morphologie et critères optiques
Analytique(s) : La détection de fibres d'amiante optiquement observables est garantie si la teneur est supérieure ou égale à 0,1 % en masse.
ou - Microscopie Electronique à Transmission Analytique (parties pertinentes de la norme NF X 43-050) : Morphologie, EDX et diffraction
électronique
La détection de fibres d'amiante est garantie si la teneur est supérieure ou égale à 0,1 % en masse.

Résultat(s) :

Fraction analysée	Technique analytique (Méthode de préparation et date d'analyse)	Résultat / Variété d'amiante	Elements analytiques
Réf dossier client : 2603CGEDI - BI11440000002687 - RUELLE DE L'EGLISE 21200 RUFFEY LES BEAUNES France ITC-CSKYQM-241987 Réf échantillon client : P001 - Enduit a base de ciment - Murs - RDC - Chaufferie ITM-LSIFC-2915314		Réf échantillon ITGA : IT032604-1074 Description ITGA : Peinture / Enduit compact gris en vrac hétérogène	
▶ Peinture non séparable + Enduit compact gris en vrac hétérogène	(1) META (A) le 08/04/2026 Nombre de préparations : 1 Nombre de supports d'analyse : 1	Amiante non détecté (2) / -	Analyste : MJJ (4)
Réf dossier client : 2603CGEDI - BI11440000002687 - RUELLE DE L'EGLISE 21200 RUFFEY LES BEAUNES France ITC-CSKYQM-241987 Réf échantillon client : P002 - Enduit a base de ciment - Murs - RDC - Chaufferie ITM-YGIZC-2915313		Réf échantillon ITGA : IT032604-1075 Description ITGA : Peinture / Enduit compact gris en vrac hétérogène	
▶ Peinture non séparable + Enduit compact gris en vrac hétérogène	(1) META (A) le 07/04/2026 Nombre de préparations : 1 Nombre de supports d'analyse : 1	Amiante non détecté (2) / -	Analyste : KDB (4)

La reproduction de ce rapport n'est autorisée que sous sa forme intégrale ; ce rapport ne doit pas être reproduit partiellement sans l'approbation du laboratoire.

Sauf demande particulière et écrite du client, les échantillons sont conservés pendant 6 mois et les rapports pendant 10 ans.

DTA 164-01 rev 19

Page 1/3

RAPPORT SYNTHÉTIQUE D'ANALYSE NUMÉRO I T0326-4338 EN DATE DU 08/04/2026
RECHERCHE ET IDENTIFICATION D'AMIANTE SUR PRELEVEMENT(S) DE MATÉRIAU(X)

Fraction analysée	Technique analytique (Méthode de préparation et date d'analyse)	Résultat / Variété d'amiante	Elements analytiques
Réf dossier client : 2603CGEDI - BI 1144000002687 - RUELLE DE L'EGLISE 21200 RUFFEY LES BEAUNES France ITC-CSKYQM-241987 Réf échantillon client : P003 - Enduit a base de platre - Plafond - RDC - Chaufferie ITC-ONBUF-2915315		Réf échantillon ITGA : IT032604-1076 Description ITGA : Peinture / Enduit plâtreux blanc en vrac	
▶ Peinture non séparable + Enduit plâtreux blanc en vrac (1)	META (A) le 07/04/2026 Nombre de préparations : 1 Nombre de supports d'analyse : 1	Amiante non détecté (2) / -	Autres fibres inhalables distinguées par M. (3) Analyste : KDB (4)
Réf dossier client : 2603CGEDI - BI 1144000002687 - RUELLE DE L'EGLISE 21200 RUFFEY LES BEAUNES France ITC-CSKYQM-241987 Réf échantillon client : P004 - Enduit a base de platre - Plafond - RDC - Chaufferie ITC-BISRH-2915316		Réf échantillon ITGA : IT032604-1077 Description ITGA : Peinture / Enduit plâtreux blanc en vrac	
▶ Peinture non séparable + Enduit plâtreux blanc en vrac (1)	META (A) le 07/04/2026 Nombre de préparations : 1 Nombre de supports d'analyse : 1	Amiante non détecté (2) / -	Autres fibres inhalables distinguées par M/D. (3) Analyste : KDB (4)
Réf dossier client : 2603CGEDI - BI 1144000002687 - RUELLE DE L'EGLISE 21200 RUFFEY LES BEAUNES France ITC-CSKYQM-241987 Réf échantillon client : P005 - Enduit a base de ciment - rebouchage Murs - RDC - Chaufferie ITC-RJUNK-2915317		Réf échantillon ITGA : IT032604-1078 Description ITGA : Peinture / Enduit compact gris en vrac hétérogène	
▶ Peinture non séparable + Enduit compact gris en vrac hétérogène (1)	META (A) le 07/04/2026 Nombre de préparations : 1 Nombre de supports d'analyse : 1	Amiante non détecté (2) / -	Analyste : KDB (4)
Réf dossier client : 2603CGEDI - BI 1144000002687 - RUELLE DE L'EGLISE 21200 RUFFEY LES BEAUNES France ITC-CSKYQM-241987 Réf échantillon client : P006 - Joint d'etancheite, joint plat predecoupe pour bride - RDC - Chaufferie ITC-YSWVY-2915318		Réf échantillon ITGA : IT032604-1079 Description ITGA : Matériau souple blanc / Fragments sur ruban adhésif avec poussières	
▶ Matériau souple blanc + Fragments sur ruban adhésif avec poussières non séparable (1)	META (B) le 08/04/2026 Nombre de préparations : 1 Nombre de supports d'analyse : 1	Amiante non détecté (2) / -	Analyste : MJJ (5)
Réf dossier client : 2603CGEDI - BI 1144000002687 - RUELLE DE L'EGLISE 21200 RUFFEY LES BEAUNES France ITC-CSKYQM-241987 Réf échantillon client : P007 - Joint d'etancheite, joint plat predecoupe pour bride - RDC - Chaufferie ITC-KLLSO-2915319		Réf échantillon ITGA : IT032604-1080 Description ITGA : Peinture / Matériau fibreux beige avec fibres visibles	
▶ Peinture non séparable + Matériau fibreux beige avec fibres visibles (1)	MOLP le 07/04/2026 Nombre de préparations : 2 Nombre de supports d'analyse : 2	Présence de fibres d'amiante / Chrysotile	Analyste : RBA (5)

La reproduction de ce rapport n'est autorisée que sous sa forme intégrale ; ce rapport ne doit pas être reproduit partiellement sans l'approbation du laboratoire.

Sauf demande particulière et écrite du client, les échantillons sont conservés pendant 6 mois et les rapports pendant 10 ans.

RAPPORT SYNTHÉTIQUE D'ANALYSE NUMÉRO I T0326-4338 EN DATE DU 08/04/2026
RECHERCHE ET IDENTIFICATION D'AMIANTE SUR PRELEVEMENT(S) DE MATÉRIAU(X)

Fraction analysée	Technique analytique (Méthode de préparation et date d'analyse)	Résultat / Variété d'amiante	Eléments analytiques
Réf dossier client : 2603CGEDI - BI 1144000002687 - RUELLE DE L'EGLISE 21200 RUFFEY LES BEAUNES France ITC-CSKYQM-241987 Réf échantillon client : P008 - Joint d'étanchéité, joint plat prédecoupe pour bride - RDC - Chauffage ITM-VEJMT-2915291		Réf échantillon ITGA : IT032604-1081 Description ITGA : Matériau fibreux beige avec fibres visibles	
▶ Matériau fibreux beige avec fibres visibles	MOLP le 07/04/2026 Nombre de préparations : 2 Nombre de supports d'analyse : 2	Présence de fibres d'amiante / Chrysotile	Analyste : RBA
Réf dossier client : 2603CGEDI - BI 1144000002687 - RUELLE DE L'EGLISE 21200 RUFFEY LES BEAUNES France ITC-CSKYQM-241987 Réf échantillon client : P009 - Joint d'étanchéité, joint plat prédecoupe pour bride - RDC - Chauffage ITM-IEWVZ-2915292		Réf échantillon ITGA : IT032604-1082 Description ITGA : Matériau fibreux beige avec fibres visibles	
▶ Matériau fibreux beige avec fibres visibles	MOLP le 07/04/2026 Nombre de préparations : 2 Nombre de supports d'analyse : 2	Présence de fibres d'amiante / Chrysotile	Analyste : RBA
Réf dossier client : 2603CGEDI - BI 1144000002687 - RUELLE DE L'EGLISE 21200 RUFFEY LES BEAUNES France ITC-CSKYQM-241987 Réf échantillon client : P010 - Joint vitre - RDC - Chauffage ITM-FPVP-2915293		Réf échantillon ITGA : IT032604-1083 Description ITGA : Peinture / Matériau fibreux beige avec fibres visibles	
▶ Peinture non séparable + Matériau fibreux beige avec fibres visibles (1)	MOLP le 07/04/2026 Nombre de préparations : 2 Nombre de supports d'analyse : 2	Présence de fibres d'amiante / Chrysotile	Analyste : RBA (5)

- (1) La prise d'essai ne permet pas la dissociation des couches car il existe un risque de contamination entre les couches (couches en vrac ou couches fines).
(2) Aucune fibre d'amiante n'a été détectée, l'échantillon objet de l'essai peut éventuellement renfermer une teneur en fibre d'amiante inférieure à la limite de détection.
(3) D'autres fibres minérales susceptibles d'être inhalées (dont la largeur est inférieure à 3 µm) ont été détectées. Ces fibres sont non asbestiformes et ont pu être différenciées des fibres d'amiante via les critères d'identification reportés dans les données analytiques (M : Morphologie / D : Diffraction électronique / A : Analyse EDX).
(4) Pour les couches réceptionnées en vrac et identifiées comme telles, la limite de détection est garantie uniquement sur la prise d'essai et non par couche.
(5) Pour les couches non-séparables et identifiées comme telles, la limite de détection est garantie sur la prise d'essai. La limite de détection est garantie sur chaque couche si la prise d'essai contient au plus 2 couches en quantité suffisante pour analyse.

Validé par : **Mattéo DAL DEGAN** Analyste

La reproduction de ce rapport n'est autorisée que sous sa forme intégrale ; ce rapport ne doit pas être reproduit partiellement sans l'approbation du laboratoire.

Sauf demande particulière et écrite du client, les échantillons sont conservés pendant 6 mois et les rapports pendant 10 ans.

DTA 164-01 rev 19

Page 3/3

ANNEXE 4 - AUTRES DOCUMENTS

Néant

ANNEXE 5 - CERTIFICAT DE COMPETENCES



Certificat de compétences Diagnosticueur Immobilier

N° CPDI 6499 Version 003

Je soussignée, Juliette JANNOT, Directrice Générale d'I.Cert, atteste que :

Madame WYART Gwendolyn

Est certifié(e) selon le référentiel I.Cert en vigueur (CPE DI DR 01 (cycle de 5 ans) - CPE DI DR 06 (cycle de 7 ans)), dispositif de certification de personnes réalisant des diagnostics immobiliers pour les missions suivantes :

Amiante avec mention	Amiante Avec Mention Date d'effet : 11/10/2022 - Date d'expiration : 10/10/2029
Amiante sans mention	Amiante Sans Mention Date d'effet : 11/10/2022 - Date d'expiration : 10/10/2029
Electricité	Etat de l'installation intérieure électrique Date d'effet : 08/07/2022 - Date d'expiration : 07/07/2029
Energie sans mention	Energie sans mention Date d'effet : 22/11/2022 - Date d'expiration : 21/11/2029
Gaz	Etat de l'installation intérieure gaz Date d'effet : 29/07/2022 - Date d'expiration : 28/07/2029
Plomb	Plomb : Constat du risque d'exposition au plomb Date d'effet : 31/08/2022 - Date d'expiration : 30/08/2029

En foi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir ce que de droit.
Edité à Saint-Grégoire, le 22/11/2022.



Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification ou Arrêté du 8 novembre 2019 relatif aux compétences des personnes physiques opérateurs de repérage, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis ou Arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérage et de diagnostic amiante dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 6 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification. Ou Arrêté du 2 juillet 2018 modifié définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification Ou Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.



Certification de personnes
Diagnosticueur
Portée disponible sur www.icert.fr

Parc d'Affaires, Espace Performance – Bât K – 35760 Saint-Grégoire



CPE DI FR 11 rev18

ANNEXE 6 - ATTESTATION D'ASSURANCE

Votre intermédiaire
MARSH SAS
Département Construction
Tour Ariane
5, Place des Pyramides
La Défense 9
92088 Paris La Défense Cedex

 **01 41 34 50 00**
 **01 41 34 55 00**

N°ORIAS **07 001 037**
Site ORIAS www.orias.fr

Votre contrat

Construction : Responsabilité
civile professionnelle et
exploitation

Vos références

Contrat : **37503519275087**
Client : **0010834120**



Assurance et Banque

SOCOTEC DIAGNOSTIC
21 Route d'Albert
62450 AVESNES LES BAPAUME

ATTESTATION D'ASSURANCE

L'entreprise d'assurance AXA France IARD atteste que :

SOCOTEC DIAGNOSTIC
21 Route d'Albert
62450 AVESNES LES BAPAUME
N°SIREN : 479 076 838

Est bénéficiaire des garanties du contrat d'assurance n° 37503519275087 pour la période du 01/01/2026 au 01/01/2027.

Ce contrat garanti l'ensemble de ses responsabilités civile professionnelle et exploitation encourues du fait des missions qui lui sont confiées.

Ce contrat garantit, à hauteur de 1.500.000 € par sinistre, notamment :

Les missions relatives à l'état mentionnant la présence ou l'absence de matériau contenant de l'amiante, prévus soit à l'article L.1334-12-1 du code de la santé publique et définie aux articles R.1334-20 à 25 du code de la santé publique, soit aux articles R.4412-97 à R.4412-97-6 du code du travail ainsi que toutes missions de vérification technique et d'assistance technique liées à l'amiante.

Les missions relatives à l'établissement du diagnostic de performance énergétique prévu à l'article L.126-6 du code de la construction et de l'habitation.

Les missions relatives à l'établissement de l'état des installations intérieures de gaz prévu à l'article L.134-9 du code de la construction et de l'habitation.

Les missions relatives à l'établissement de l'état des installations électriques prévu à l'article L.134-7 du code de la construction et de l'habitation.

Les missions relatives à l'établissement de l'état relatif à la présence de termites dans les bâtiments prévu à l'article L.126-24 du code de la construction et de l'habitation.

Les missions de diagnostic ou de vérification relatives à la présence de plomb dans les bâtiments ainsi que les missions relatives à l'établissement du constat de risque d'exposition au plomb prévu aux articles L.1334-5 et L.1334-6 du code de la santé publique.

La présente attestation ne peut engager l'assureur au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Nanterre le 12/12/2025
POUR LA SOCIETE :

Mathieu GODART
Directeur Général Délégué d'AXA France



AXA France IARD - SA au capital de 214 799 030 € - 722 057 460 RCS Nanterre. TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460. AXA France Vie - SA au capital de 487 725 073,50 € - 310 499 959 RCS Nanterre. AXA Assurances IARD Mutuelle - Société d'Assurance Mutuelle contre l'incendie, les accidents et risques divers. Siren 775 699 309. TVA intracommunautaire n° FR 39 775 699 309. AXA Assurances Vie Mutuelle - Société d'Assurance Mutuelle sur la vie et de capitalisation - Siren 353 457 245 - Sièges sociaux : 313, Terrasses de l'Arche 92727 Nanterre Cedex. Juridica - SA au capital de 14 627 854,68 € - 572 079 150 RCS Versailles - Siège social : 1, place Victorien Sardou 78160 Marly-le-Roi. AXA Assistance France Assurances - SA au capital de 31 275 660 6451 392 724 RCS Nanterre - Siège social : 6, rue André Gide 92320 Châtillon TVA intracommunautaire n° FR 81 451 392 724. Entreprises régies par le Code des assurances.